

Depuis début 2017, vos décomptes de prestations mutuelle sont consultables et éditables à partir de votre compte adhérent.

Pour les soins remboursés depuis le 1^{er} janvier 2018, plus aucun décompte n'est adressé à nos adhérents, sauf s'ils en ont fait la demande expresse.

Vous pouvez également revenir au décompte papier, en sélectionnant ce type d'envoi des décomptes directement sur votre compte adhérent, à la rubrique « envoi des décomptes ».